



Arras, le 23 octobre 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour plusieurs communes du département du Pas-de-Calais

Par arrêté du 16 septembre 2019 publié au Journal Officiel le 23 octobre 2019, sont reconnues en état de catastrophe naturelle les communes suivantes :

- pour le phénomène d'**inondations et coulées de boue du 19 juin 2019** : la commune de Pas-en-Artois ;
- pour le phénomène **de mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 17 décembre 2017 au 18 décembre 2017** : la commune d'Avesnes-le-Comte.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.